REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE

DELIBERATION N° 2022.5.5 Nomenclature N° 5.7

CHATELLERAULT

MAIRIE DE LOUDUN

29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Date de la convocation 23.06.2022

L'an deux mille vingt deux

le vingt neuf juin,

Nombre de conseillers

à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,

En exercice **Présents**

Votants

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,

Maire de Loudun.

ETAIENT PRESENTS:

M. DAZAS, Maire; Mme LEGEARD, M. JAGER, Mine VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

Mine MOUSSEAU, M. ROUX, Mine BAUDU-HASCOET, Mine LAMBERT, M. VILLAIN.

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Gilles ROUX à M. Jean-Pierre JAGER

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER

Pouvoir de Mme Sandrine LAMBERT à Mme Nicole BONNET

Pouvoir de M. Guillaume VILLAIN à M. Benjamin GANDIER

OBJET DE LA DELIBERATION:

Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays Loudunais pour l'ouverture au public de la Tour Carrée

M. Pierre DUCROT, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La Tour Carrée a rouvert pour la Fête de Printemps le samedi 7 mai 2022, puis samedi 21 et dimanche 22 mai de 14h30 à 18h30 et les week-ends suivants avec du personnel communal.

Dans la mesure où l'ouverture au public de la Tour de Moncontour est prise en charge par l'office de tourisme intercommunal, il a été proposé que celui-ci prenne également en charge la Tour Carrée de Loudun. Dans cet objectif, une convention de partenariat indiquant les modalités de mise en œuvre du transfert à la communauté de communes de la gestion de la Tour pour la Saison touristique a été élaborée. Celle-ci prévoit la mise à disposition du site en l'état à la Communauté de Communes contre un lover annuel de 1 200 € versé à la commune.

Après examen, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable sur cette proposition et/autofise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

> Pour extrait conforme. Le Maire. Joël DAZAS

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :1.2.JUL.2022
Publié le : 1 2 JUIL, 2022
Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20220629-2022-5-5-DE Date de télétransmission : 12/07/2022 Date de réception préfecture : 12/07/2022